

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 73/2006**du 2 juin 2006****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 38/2006 du 10 mars 2006 ⁽¹⁾.
- (2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contactantes à l'accord de manière à y inclure la décision n° 2113/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 modifiant la décision n° 2256/2003/CE en vue de la prolongation en 2006 du programme pour la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) ⁽²⁾.
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord, afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2006,

DÉCIDE:

Article premier

Le sous-tiret suivant est ajouté au neuvième tiret de l'article 2, paragraphe 5, (décision n° 2256/2003/CE du Parlement européen et du Conseil) du protocole 31 de l'accord:

«— **32005 D 2113**: Décision n° 2113/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 (JO L 344 du 27.12.2005, p. 34).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord ^(*).

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juin 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

R. WRIGHT

⁽¹⁾ JO L 147 du 1.6.2006, p. 58.

⁽²⁾ JO L 344 du 27.12.2005, p. 34.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.